

DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
N°94/2016

SEANCE DU 21 Novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 22  
Date de convocation : 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Étaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORTEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal,

Absents représentés : Mme CHENE Martine par M. Hervé CHABOUD  
M. LUBRANO Guy-Pierre par Mme BANKHALTER Catherine

Absentes : Mme VINOY Sophie

Mme BANKHALTER Catherine été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 48/2016 RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2016 en date du 29 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la révision avec examen conjoint n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que les objectifs poursuivis par cette révision portaient sur

- L'évolution de la trame risque avec l'affichage du PPRI en vigueur sur le zonage du PLU et son intégration dans le règlement.
- La suppression du périmètre SEVESO et la modification du règlement (notamment dans les dispositions générales et dans les parties concernées par le périmètre SEVESO)

Il indique que lors d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées dont un représentant de la Direction Départementale des Territoires, il a fait remarquer à M. Le maire que la trame « risque géologique et de pollution » présente sur le zonage du Plan Local d'Urbanisme, ne renvoyait à aucun élément du règlement du P.L.U. Que ceci devait être modifié.

En conséquence, M. Le Maire demande au conseil municipal de compléter la délibération n° 48/2016 en précisant les objectifs de la révision n° 2 avec examen conjoint sur ce point :

- Evolution de la trame « risque géologique et pollution » et modification du règlement du P.L.U.

Les autres termes de la délibération 48/2016 restent inchangés

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de compléter la délibération n° 48/2016 en précision objectifs de la révision n° 2 avec examen conjoint et en rajoutant un objectif :

- Evolution de la trame « risque géologique et pollution » et modification du règlement du P.L.U.

Le Maire  
Hervé CHABOUD

*Certifié exécutoire par le maire compte tenu  
De sa transmission en préfecture  
Le 25/11/2016  
Et de son affichage le 25/11/2016*

